

Lille, le 31 mai 2021

Le Préfet du Nord

à

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques
Affaire suivie par : Laura-Eva Ginet
Tél. : 03 20 30 54 09
laura-eva.ginet@nord.gouv.fr

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Dispositif exceptionnel de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Réf. : - Décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 – modifié par le décret 2021-640 - relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

P.J. : 1 formulaire + 1 annexe + 1 fiche descriptive à compléter.

Par courrier en date du 30 novembre 2020, je vous informais des conditions de mise en œuvre du dispositif financier de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Les propriétaires avaient jusqu'au 28 février 2021 pour déposer un dossier complet dans mes services.

Ce dispositif vient d'être renouvelé par décret du 21 mai et permet le dépôt de nouvelles demandes par les particuliers jusqu'au 31 juillet 2021 (date de réception du dossier complet).

Le mécanisme nouveau se distingue des mesures précédentes par un élargissement des conditions de ressources aux ménages dits intermédiaires.

Il prévoit désormais l'obligation pour les demandeurs de produire un diagnostic qui vient confirmer le lien entre l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018 et la nature des désordres. Ce diagnostic établit la liste des travaux nécessaires pour que les dommages soient réparés de manière pérenne.

Par ailleurs sont éligibles les bâtiments se trouvant dans une zone de susceptibilité des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain, une étude géotechnique ou un diagnostic peuvent attester de la localisation de la maison en zone de susceptibilité « moyenne » ou « forte »¹.

L'ensemble des informations relatives aux conditions de mobilisation de ce fonds et travaux éligibles sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) à la rubrique « actualités ».

Je vous invite à diffuser très largement cette information auprès de vos administrés ; en effet la modification du plafond de ressources permettra un élargissement du nombre de bénéficiaires.

¹Cette précision permettrait de rendre éligibles des bâtiments qui bien que localisés dans une commune à aléa « moyen » ou « fort » au phénomène de retrait-gonflement des argiles se situeraient à l'extérieur de ce zonage.

Seuls sont pris en compte les dossiers dont l'ensemble des pièces seront réceptionnées en préfecture au plus le tard le 31 juillet à l'adresse suivante :

**Préfecture du Nord
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE Cedex**

Un accusé de réception sera délivré aux demandeurs par la préfecture à réception des dossiers. Cet accusé de réception ne vaudra pas décision d'attribution de l'aide.

En outre, pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les travaux ne doivent pas débuter avant réception de cet accusé.

Je vous rappelle par ailleurs que les propriétaires sont fortement invités à solliciter également les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (www.anah.fr).

Aucune rétroactivité ne s'applique au dispositif ainsi révisé. Les dossiers déposés et complets avant le 28 février 2021 relèvent des conditions d'éligibilité du décret 2020-1423 du 29 novembre 2020.

Les propriétaires qui n'avaient pas pu compléter leur dossier dans les délais imposés par le décret du 19 novembre seront contactés par mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,



Richard SMITH

Liste des destinataires :

- Monsieur le Maire d'AUBERS,
- Monsieur le Maire d'AUBY,
- Monsieur le Maire de BACHY,
- Monsieur le Maire de BAILLEUL,
- Monsieur le Maire de BAUVIN,
- Monsieur le Maire de BERSEE,
- Monsieur le Maire de BLARINGHEM,
- Monsieur le Maire de BOESCHEPE,
- Madame le Maire de BOESEGHEM,
- Monsieur le Maire de BONDUES,
- Monsieur le Maire de BOURGHELLES,
- Monsieur le Maire de BOUSBECQUE,
- Monsieur le Maire de BUYSCHHEURE,
- Monsieur le Maire de CAESTRE,
- Monsieur le Maire de CAPPELLE EN PEVELE,
- Monsieur le Maire de CASSEL,
- Monsieur le Maire de COUTICHES,
- Monsieur le Maire de CROIX,
- Monsieur le Maire de CYSOING,
- Monsieur le Maire d'ENNEVELIN,
- Monsieur le Maire d'ESCOBECQUES,
- Monsieur le Maire d'ESTAIRES,
- Monsieur le Maire de FAUMONT,
- Monsieur le Maire de GODEWAERSVELDE,
- Madame le Maire de GUESNAIN,
- Madame le Maire de GUSSIGNIES,
- Monsieur le Maire d'HALLUIN,
- Madame le Maire d'HARDIFORT,
- Monsieur le Maire d'HEM,
- Monsieur le Maire de LA GORGUE,
- Monsieur le Maire de LE DOULIEU,
- Monsieur le Maire de LEDERZEELE,
- Monsieur le Maire de MERIGNIES,
- Monsieur le Maire de MERRIS,
- Monsieur le Maire de MERVILLE,
- Monsieur le Maire de MONCHEAUX,
- Monsieur le Maire de MONS EN PEVELE,
- Monsieur le Maire de MORBECQUE,
- Monsieur le Maire de NEUF MESNIL,
- Madame le Maire de NEUVILLE EN FERRAIN,
- Monsieur le Maire de NIEURLET,
- Monsieur le Maire de NOORDPENNE,
- Monsieur le Maire d'ONNAING,
- Monsieur le Maire d'OUDEZEELE,
- Madame le Maire de PETITE-FORÊT,
- Monsieur le Maire de RADINGHEM-EN-WEPPES,
- Monsieur le Maire de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE,
- Monsieur le Maire de RAIMBEAUCOURT,
- Monsieur le Maire de RAISMES,
- Monsieur le Maire de RONCQ,
- Monsieur le Maire de SAINT-JANS-CAPPEL,
- Madame le Maire de SAINT-MOMELIN,
- Monsieur le Maire de STEENVOORDE,
- Madame le Maire de STRAZEELE,
- Monsieur le Maire de TEMPLEUVE,
- Monsieur le Maire de TERDEGHEM,
- Madame le Maire de THUMERIES,
- Monsieur le Maire de TOURCOING,
- Monsieur le Maire de VIEUX-BERQUIN,
- Monsieur le Maire de VOLCKERINCKHOVE,
- Monsieur le Maire de WALLON-CAPPEL,
- Monsieur le Maire de WANNEHAIN,
- Monsieur le Maire de WATTEN,
- Monsieur le Maire de WAZIERS,
- Monsieur le Maire de WERVICQ-SUD,
- Madame le Maire de ZERMEZEELE,
- Monsieur le Maire de ZUYTPEENE,

